

- les frais de restauration pour les artistes et les techniciens,
- les frais de déplacements aller/retour
- la prise en charge du coût du spectacle de 1 500 € TTC.

III) Projets de délibérations

18.26 Avis de principe pour la création d'une micro-crèche

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a constaté sur la commune un manque de places que ce soit en crèche ou par d'autres modes de garde pour les jeunes enfants. La mairie est régulièrement sollicitée par des porteurs de projets pour l'installation d'une micro-crèche.

Le projet éducatif et pédagogique de la micro-crèche, Les Pitchounes, a retenu l'attention de la municipalité de par l'existence de deux autres micro-crèches dirigées par la même personne sur d'autres communes à proximité. Cet organisme est à la recherche de locaux disponibles pour installer un troisième site.

La municipalité a fait le choix de proposer une partie des locaux Algéco situés rue Pierre Dupont. Des travaux d'aménagement répondant aux normes de la petite enfance seraient supportés financièrement par le porteur de projet.

La directrice de la micro-crèche a besoin pour déposer son dossier auprès de la Métropole de Lyon et obtenir une validation du projet, de recevoir un accord de principe du Conseil Municipal.

Madame KATZMAN demande si l'exécutif a une idée du loyer qui sera pratiqué.

Madame GRAFFIN a des idées de loyers qui ont été donnés par les communes environnantes mais pour l'instant il n'y a pas de montant arrêté car il faut attendre la fin des travaux afin de connaître le coût supporté par l'association et pratiquer un loyer raisonnable.

Madame KATZMAN dit que cela est une bonne nouvelle pour les Algécos.

Oùï l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **EMET un avis favorable** au projet d'installation d'une micro-crèche dans une partie des locaux Algéco situés rue Pierre Dupont après réalisation de travaux par le porteur de projet.

18.27 Jardins partagés – Modification du règlement intérieur

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'action 18 de l'agenda 21 intitulée « Partages des initiatives de développement durable » il a été engagé l'opération Jardins partagés. Les consorts Morel ont proposé la mise à disposition à titre gratuit d'un terrain leur appartenant d'une surface de 2000 m² cadastré sous le n° 230 et 231 de la section AB situé chemin de Charézieux pour une durée de 20 ans ce que le Conseil a accepté.

Ce terrain a été aménagé par les services techniques communaux pour permettre la création de 18 lots maximum et ensuite proposés aux Collongeards ne disposant pas de jardin particulier.

Aujourd'hui, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur qui entend fixer les droits et devoirs de chacun pour le respect de l'environnement ainsi que l'esprit fondateur de cette initiative qui repose sur deux grands principes, la convivialité et la solidarité, comme suit :